

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes rendus du Conseil Municipal

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

Du mardi 18 septembre 2018 à 19h00

L'an deux mille dix-huit le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 12 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. INOCENCIO, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme BERTHIOT, Mme QUERAL à M. CAVALEIRO, M. BODIN à Mme LANDAIS, M. MONMARCHON à M. RIMARK

Etaient excusés:

Mme SARRAUTE jusqu'à la D2018-136, M. VERDIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 3 juillet 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

○○○○○○○○○○○○

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2018/136--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ND Animations-Modification.

Arrivée de Mme SARRAUTE

D/2018/137--Mise à disposition de la salle de jeux de l'école Groperrin au profit de l'Inspection de l'Education Nationale

D/2018/138--Marché public de travaux - Travaux de charpente et d'étanchéité du gymnase Vallaeys
D/2018/139--Relative à un contrat pour le bal populaire 2018
D/2018/140--Relative à l'abonnement au service FAST
D/2018/141--Fixation du prix de vente des ouvrages après désherbage de documents à la Bibliothèque Municipale
D/2018/142--Marché public de prestation intellectuelle - Aménagement des abords du club house de rugby - Maîtrise d'œuvre
D/2018/143--Marché public de prestation intellectuelle -Aménagement d'une aire de camping-car : marché de maîtrise d'œuvre
D/2018/144--Contrat - Fourniture d'une solution de dématérialisation des marchés publics
D/2018/145--Convention de prêt de l'exposition itinérante ' La fortif' dans l'objectif ' entre le Réseau des sites majeurs de Vauban et la commune de Blaye
D/2018/147--Avenant à un accord cadre de fournitures - Fourniture de produits d'entretien
D/2018/148--Accord cadre de fournitures - Acquisition de matériel informatique
D/2018/149--Mise à disposition d'une classe de l'école Vallaeys au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale
D/2018/150--Marché public de travaux -Fourniture et pose d'un SAS de livraison Cuisine satellite école André Vallaeys
D/2018/151--Contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2018/152--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Chantal CACHEIN
D/2018/153--Contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2018/154--Contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2018/155--Convention - Animations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2018
D/2018/156--Indemnisation suite au sinistre du 04 mai 2018 concernant le vandalisme du local du secours populaire
D/2018/157--Marché public de travaux -Mise en œuvre et réfection de l'éclairage général et d'exposition - Salle de la Poudrière
D/2018/158--Convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade
D/2018/159--Accord-cadre de fournitures -Fourniture denrées alimentaires
D/2018/160--Convention de partenariat avec l'Amicale Saint Nicolas pour l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal
D/2018/162--Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie
D/2018/163--Convention de formation professionnelle sur le thème ' Recyclage à la conduite en sécurité des Grues Auxiliaires CACES - R390 '
D/2018/164--Indemnisation suite au sinistre concernant le remplacement de la trappe de la climatisation du Zoetrope (Cinéma Municipal)
D/2018/166--Convention - Animations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2018
D/2018/167--Contrats pour un concert dans le cadre de Cita-Delta- Modification de la décision D 2018-54
D/2018/168--Convention de formation professionnelle sur le thème ' conduite en sécurité chariots élévateurs CACES - R389 et Recyclage CACES R389 '
D/2018/169--Prestation de service pour la modification du paramétrage des modèles Airdélib avec la société Digitech
D/2018/170--Indemnisation suite au sinistre du 04 décembre 2016 concernant une remorque immatriculée 5795NG33

□□□□□□□□□□

1 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales - Virement de compte à compte du budget principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 020 - Dépenses imprévues d'investissement : - 22 325,00 €
- 2151 - Réseaux de voirie : + 21 195,00 €
- 2188 - Autres immobilisations corporelles : +1 130,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder :

- Le compte 2151 dans le cadre du mandatement de travaux des trottoirs cité Tarrega
- Le compte 2188 dans le cadre du mandatement des dépenses de différents matériels.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 10 septembre 2018 et a pris acte.

2 - Décision modificative n° 1 - Budget Principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14,

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
011	POP	611		CIM	026	Contrat de prestations de service	-6 000,00 €			
67	POP	678		CIM	026	Autres charges exceptionnelles	6 000,00 €			
011	CTM	60632		DIV	020	Fournitures de petit équipement	-5 600,00 €			
67	POP	678		CIM	026	Autres charges exceptionnelles	5 600,00 €			
Recettes de fonctionnement										
Sous-total section de fonctionnement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement							0,00 €		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020			01	dépenses imprévues	-25 439,00 €			
21	CTM	2188		BA03	324	Autres immobilisations corporelles	1 585,00 €			
21	CTM	21312		CU1	251	Constructions - Bâtiments scolaires	3 300,00 €			
21	CTM	2188		EV	212	Autres immobilisations corporelles	410,00 €			

21	CTM	2151		VOI	822	Réseaux de voirie	21 195,00 €				
21	DG	2188		BAT06	020	Autres immobilisations corporelles	720,00 €				
Recettes d'investissement											
13	GNA	1311		EM	212	Subventions Etat et établissements nationaux				1 771,00 €	
Sous-total section d'investissement							1 771,00 €	0,00 €	1 771,00 €	0,00 €	
Total de la section d'investissement							1 771,00 €		1 771,00 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 10 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Décision modificative n°1 du Budget Annexe du Cinéma M4

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Annexe du Cinéma M4.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES D'EXPLOITATION							
011	CTM	61521	Entretien réparations bâtiments publics	1 066,00			
RECETTES D'EXPLOITATION							
77	GNA	778	Autres produits exceptionnels			1 066,00	
Sous-total section d'exploitation				1 066,00	0,00	1 066,00	0,00
Total de la section d'exploitation				1 066,00		1 066,00	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 10 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Détermination des attributions de compensation suite à la modification de la CCB.

Rapporteur : M. RIMARK

Par courrier reçu le 17 juillet 2018, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a notifié le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce rapport détermine notamment les attributions de compensation qui seront versées aux communes par la CCB à compter de l'exercice 2018 après approbation du Conseil Communautaire et de ceux des Communes concernées.

Le présent rapport a pour objet de présenter le résultat des réflexions et des travaux de la CLECT suite aux transferts de compétences ayant pris effet au 1^{er} Janvier 2018.

Cette commission a pour rôle d'évaluer pour chaque commune le montant de charges transférées à la communauté de communes, représentant la différence entre les ressources et les charges transférées suivant l'intégration des nouveaux-paramètres ci-dessous énoncés.

- Périmètre des travaux de la CLECT :
 - Les zones d'activités économiques au nombre de 4 :
 - ZAE Bacalan Blaye
 - ZAC Haussman à Blaye
 - ZAE Florimont à Berson
 - ZAE Boisredon à Blaye, Cars et Saint Martin Lacaussade
 - La Compétence GEMAPI (protection contre les inondations « PI » et la gestion des milieux aquatiques « GEMA »)
 - Protection contre les inondations : pas de charges supportées par les communes, il n'y a donc pas de charges à évaluer.
 - Gestion des milieux aquatiques : La GEMA recouvre 2 thématiques sur le territoire communautaire :
 - Le Bassin versant du MORON/BLAYAIS
 - Le Bassin versant de la LIVENNE

Compte tenu des évaluations retenues sur la base du rapport établi par la CLECT, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport 2018 de la CLECT, joint à la présente délibération :

Rappel attributions de compensation 2017	Charges transférées				Attributions compensation 2018
	Zones d'Activités	BV Moron Blayais	BV Livenne	Total	
341 028,28	14 091,34	10 558,75		24 650,09	316 378,19

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Blaye.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 10 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Mise à disposition du personnel

Rapporteur : M. RIMARK

Un agent de la collectivité a indiqué vouloir, pendant un an, être mis à disposition d'une autre commune, la ville de Montussan.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Mairie de Montussan annexé à la présente délibération, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- la mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable ;
- le temps de travail effectué au sein de la collectivité d'accueil sera de 35 heures ;
- l'agent exercera les fonctions de coordonnatrice comptable et financier ;
- le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Blaye sera remboursé par la Mairie de Montussan dans son intégralité ;
- la Mairie de Montussan s'engage, si elle dispose d'un emploi vacant correspondant aux missions exercées par le fonctionnaire dans le cadre de sa mise à disposition, de lui proposer une mutation ou, le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie C a été saisie et se réunira le 26 septembre 2018 afin d'émettre son avis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition sous réserve de l'avis favorable de la CAP.

Les recettes seront inscrites au budget primitif chapitre 70 article 70845.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 10 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 **Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95 635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2017.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'assainissement est régi par un contrat d'affermage, signé avec la société SUEZ LYONNAISE DES EAUX, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce contrat porte, pour 2017, sur 2 023 clients (1 845 particuliers, 24 collectivités et 154 professionnels) et concerne les installations suivantes :

- 1 station de traitement des eaux usées.
- 16 postes de relèvement.
- 31,3 Km de réseau de canalisations.

Les chiffres clés du rapport relatif au service public de l'assainissement :

- 212 216 m³ d'eau assujétis
- Montant des travaux d'investissement :
 - renouvellement : 44 312,84 €
 - neuf : 4 133,43 €
- 100 % de conformité sur les analyses
- Quantité de boues évacuées après traitement : 92 899,30 kg.

7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2017

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Rapporteur : Mme MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95 635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2017.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'eau est régi par un contrat d'affermage, signé avec la société Lyonnaise des Eaux, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2004.

Ce contrat porte, pour 2017 sur 2 394 clients desservis (2 172 particuliers / 42 collectivités / 180 professionnels) et concerne les installations suivantes :

- 1 site de production
- 1 station de surpression
- 2 châteaux d'eau
- 1 forage
- 43 km de réseau de distribution d'eau potable.

Les chiffres clés du service public de l'eau :

- 274 540 m³ d'eau facturée
- Montant des travaux d'investissement (renouvellement) : 17 237 €
- Rendement du réseau : 72,35 %
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques.

8 - Marché de maîtrise d'œuvre : Aménagement urbain Place de la Citadelle - Avenant n° 1

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'aménagement urbain relatifs à la Place de la Citadelle.

Le montant total de cette opération était estimé à 289 000 € HT soit :

- Travaux : 258 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 26 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 5 000 € HT

Par décision n° D/2018/63 du 5 avril 2018, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société ECR Environnement pour un montant total de 11 750,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant-Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Le 4 septembre 2018, le bureau d'études a présenté différents projets au cours d'une réunion réunissant toutes les commissions. A l'issue de cette présentation, le scénario retenu se caractérise, entre autre, par un revêtement béton pour le giratoire.

L'AVP correspond donc à un :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de : 359 917,40 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 16 376,42 € HT

Suite à une analyse précise des réseaux présents sur ce site, il est nécessaire de réaliser une mission complémentaire. Il s'agit de détecter et de vérifier le fonctionnement de divers réseaux (électrique, télécom, eaux usées et pluviales) et d'en assurer un récolement. Le coût de cette prestation est de : 1 800,00 € HT.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 359 917,40 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 16 376,42 € HT.
- d'intégrer la mission complémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à l'intégration de la mission complémentaire et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 23 - article 2315 – opération n° 27.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 10 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Aménagement d'un casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics - Autorisation de travaux sur Monument Historique

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Environ 400 000 personnes visitent tous les ans la Citadelle de Blaye, site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

A ce titre, et afin d'améliorer la qualité d'accueil, il a été envisagé de réaliser des sanitaires publics dans un casernement.

Les travaux nécessaires à ce projet se décomposent en 7 lots :

- désamiantage
- démolition – maçonnerie – pierre de taille
- charpente – couverture
- menuiseries extérieures et intérieures

- électricité
- équipements sanitaires
- peinture.

Considérant le classement du site, toute intervention doit faire l'objet, conformément à l'article L621-9 du Code du Patrimoine, d'une autorisation de travaux sur monument historique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer et déposer cette autorisation de travaux sur monument historique ainsi que tout acte y afférent.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 14 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 21 – Abstention : 0 – Contre : 5 - Mmes MARECHAL, LANDAIS, M. CAVALEIRO, M.BODIN et Mme QUERAL par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

10 - Marché de maîtrise d'œuvre : Aménagement d'un casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics - Avenant n° 1

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Environ 400 000 personnes visitent tous les ans la Citadelle de Blaye, site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

A ce titre, et afin d'améliorer la qualité d'accueil, il a été envisagé de réaliser des sanitaires publics dans un casernement. Le coût estimé de cette opération était de 91 666,00 € HT.

Par décision n° D/2018/62 du 5 avril 2018, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à l'Architecte du Patrimoine Mme Carole DUPUIS LE MARECHAL pour un montant total de 11 000,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Au cours de la mission APS (Avant-Projet Sommaire), mission antérieure à l'APD, le Maître d'œuvre a identifié la présence d'amiante dans le bâtiment et a proposé un réaménagement intérieur de l'espace permettant ainsi d'accueillir un équipement sanitaire supplémentaire.

Ces éléments complémentaires conduisent, au niveau de l'APD, à un :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de : 167 162,70 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 20 059,52 € HT

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) se réunie le 14 septembre 2018 pour émettre un avis.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 167 162,70 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 20 059,52 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 21 - article 2138.

Pour : 21 – Abstention : 0 – Contre : Mmes MARECHAL, LANDAIS, M. CAVALEIRO, M.BODIN et Mme QUERAL par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.